EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Monsieur Pierre-Emmanuel BEGNY - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/01
Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur BEGNY Pierre-Emmanuel,** maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur **DOS SANTOS Jacques** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Publication du :
26/05/2020

Le Maire,
KATY VEYSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Monsieur François BARBIER.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/02
Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal **(M. BARBIER François)** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **DIX NEUF** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mesdames DELACOURT Dominique et DIOGO Angélique.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement

mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **19**

f. Majorité absolue : **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
VEYSSET Katy	19	Dix-neuf

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame VEYSSET Katy a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Publication du :
26/05/2020

Le Maire,
KATY VEYSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/03
Détermination du nombre des adjoints

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Le Maire,
KATY VEYSSET

Publication du :
26/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/04
Election des adjoints

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **dix** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Liste « DOS SANTOS »	Nom et prénom des candidats
1.	Monsieur DOS SANTOS Jacques
2.	Madame MONTAMBAULT Sylvie
3.	Monsieur POMMERY Steeve
4.	Madame DIOGO Angélique

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **19**

f. Majorité absolue : **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
DOS SANTOS Jacques	19	Dix-neuf

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DOS SANTOS Jacques. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

	Fonction
Monsieur DOS SANTOS Jacques	1er adjoint
Madame MONTAMBAULT Sylvie	2ème adjoint
Monsieur POMMERY Steeve	3ème adjoint
Madame DIOGO Angélique	4ème adjoint

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Publication du :
26/05/2020

Le Maire,
KATY VEYSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN –
Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/05
Délégation consenties par le conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22), permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des prérogatives de la Commission d'appel d'offres (CAO) et dans le respect du code de la commande publique ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, l'opération en question devra in fine, être inscrite au budget communal ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition que ces opérations aient été validées au préalable par le Conseil Municipal ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Publication du :
26/05/2020

Le Maire,
KATY VEYSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/06
Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 septembre 2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison d'une évolution de l'organisation des services administratifs de la mairie.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :
Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2020.

Article 3 :
La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 5 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Le Maire,
KATY VEYSSET

Publication du :
26/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/07
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 relative à la rénovation des éclairages intérieurs des bâtiments publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les éclairages des principaux bâtiments publics sont en grande majorité des éclairages de type tube fluorescent néon ayant de nombreux inconvénients (durée de vie moyenne, consommation électrique importante et coûts d'entretien).

L'éclairage constituant une part importante de sa consommation électrique, il est opportun de remplacer ces éclairages désuets par des dalles LED, beaucoup moins énergivore.

Ces travaux prévus courant 2020 ont été estimés à :

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)		
remplacement luminaire existant en LED	(salle polyvalente)	1 604,00 €
remplacement luminaire existant en LED	(mairie)	2 304,41 €
remplacement luminaire existant en LED	(école)	4 320,22 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION en € HT		**8 228,63 €**

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération	
DEPENSES :	
coût global de l'opération :	8 228,63 €

RECETTES :	assiette	taux maximum	montant HT
subvention DSIL :	8 228,63 €	70,00%	5 760,04 €
reste à charge de la commune :		30,00%	**2 468,59 €**
COUT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT*			**2 468,59 €**

Reste à la charge de la commune sur budget général : **2468,59 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Mme le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat,
- ✓ Décide de donner à Mme le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Publication du :
26/05/2020

Le Maire,
KATY VEYSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/08
Approbation de la convention d'adhésion au FSL (Fonds de Solidarité Logement) 2020

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental, accompagné d'une convention, informant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.
Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.
Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Conseil Départemental propose, à cet effet, une convention d'adhésion ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Vu la délibération n°2014/06/11 du 13/06/2014 décidant l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL), soit une participation de 555 € pour 2020, et autorise Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Publication du :
26/05/2020

Le Maire,
KATY VEYSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 23 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy - Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET – M. DOS SANTOS – Mme MONTAMBAULT – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO – M. HAZE – Mme ESCULIER – M. MATTIUZ – Mme DELACOURT – M. LEBRUN – Mme COUTON-STEPHAN – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE – M. BARBIER – Mme BROCARD – M. CAPDEVILLE – Mme MARS – M. BEZ – Mme TETEREL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU – Mme ADAM

Délibération n°2020/05/09
Approbation de la convention COVALTRI relative à la redevance spéciale

Mme le Maire expose que l'article 2333-78 du code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat compétent peut instituer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (entreprises, administrations…).

Par délibération n°40-2019 du Comité Syndical en date 12 décembre 2019, le Syndicat COVALTRI modifie les modalités d'application de la redevance spéciale à toute personne physique ou morale qui bénéficie de la collecte et du traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers.

En application de cette délibération, il est demandé à la commune de signer une convention avec COVALTRI qui a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale.

Le montant de cette redevance, à la charge de la commune, est fixé à 1749,80 € pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,
Vu la délibération n°40-2019 du comité Syndical de COVALTRI portant tarification de la redevance spéciale – exercice 2020
Vu le projet de convention de la redevance spéciale,
Vu le devis transmis,

Considérant la nécessité de collecter et traiter les déchets non ménagers issus de l'activité de la commune de Saâcy-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND NOTE de l'application de la redevance spéciale pour le financement de la collecte et du traitement des déchets issus des activités de la municipalité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant…).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26 mai 2020.

Le Maire,
KATY VEYSSET

Publication du :
26/05/2020